

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1

20 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 14 janvier 2014, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Adolphe MOLINA, Maire.

PRESENTS :

Adolphe MOLINA, Joël MAZZARO, Lydie GRAMOND-GAY, Paul COLOMB, Corinne PELEGRY, Marc BERNARD, Anne ADAMOWICZ, Max VELIEN, Michel BRASME.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Claire BIANCO, Yves POTIER.

SECRETAIRE : Joël MAZZARO.

Compte-rendu de la dernière séance : Une décision modificative pour un besoin de financement au chapitre 014 n'avait pas été notée sur le précédent compte rendu. Adopté à l'unanimité.

1- Délibération pour la convention de fourrière 2014 avec la SPA du Nord-Isère.

Monsieur le maire présente les conventions dites simples et complètes. Il rappelle que la Commune choisit la convention complète depuis plusieurs années. Le montant forfaitaire de cette convention est de 0.33€ par habitant et par an, comme pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2014/01/01 : Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE à l'unanimité de choisir la convention complète pour l'année 2014.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour traiter ce dossier.

2- Délibération pour la protection sociale des agents, participation de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 13 juin 2013 qui fixait la participation de la commune à 11€ pour la prévoyance et à 42€ pour la santé.

La cotisation santé ayant augmenté fin 2013 pour l'année 2014, et pour rester à 50% de participation, Monsieur le Maire propose de fixer la participation de la commune à 44.20€ ou arrondie à 45€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2014/01/02 : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE à l'unanimité de fixer la participation de la commune à 11€ pour la prévoyance et à 45€ pour la santé à partir du 1^{er} février 2014.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour traiter ce dossier.

3- Délibération pour la demande de subvention du Sou des Ecoles de Panossas Veyssilieu pour le voyage scolaire.

Monsieur le Maire présente le courrier de Madame la Directrice de l'école de Veyssilieu présentant la demande de financement effectuée par le sou des écoles pour le voyage scolaire à Paris.

La subvention souhaitée est de 3000€ à répartir entre les mairies de Panossas et de Veyssilieu proportionnellement au nombre d'enfants habitant chaque commune. Pour Veyssilieu : $3000 / 40 \times 14 = 1050€$. (A noter que sur les 14 enfants, 12 habitent sur la commune et 2 font l'objet d'une dérogation de la commune sur Veyssilieu).

La somme de 800€ ayant déjà été versée au sou des écoles, il reste à effectuer un versement de 250€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2014/01/03 : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE à l'unanimité de donner une subvention de fonctionnement de 250€ au Sou des Ecoles.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour traiter ce dossier.

4- Délibération pour les modifications statutaires de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu concernant l'exercice de diverses compétences.

Délibération : Décision de la commune de Veyssilieu sur les modifications statutaires de la communauté de communes de l'Isle Crémieu de la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences suivantes : prise de compétence partielle tourisme, modification de la rédaction statutaire liée à la compétence optionnelle « action sociale », prise de compétence optionnelle « gestion et réalisation d'opérations de sauvegarde, de

valorisation et d'entretien des cours d'eau, hors Rhône, sur le territoire communautaire », prise de compétence facultative « réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT »

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que le conseil de communauté a, lors de sa séance en date du 28 novembre 2013, modifié ses statuts pour l'exercice de plusieurs compétences :

- **au titre de la compétence obligatoire « développement économique » : « tourisme : prise de compétence partielle ;**
Sont d'intérêt communautaire :
La promotion et la communication touristique globale du territoire communautaire,
La participation à l'identification touristique du territoire communautaire.
- **au titre de la compétence optionnelle « action sociale » : sont d'intérêt communautaire :**
La construction et la gestion des établissements recevant des jeunes enfants nécessaires pour améliorer l'offre de garde sur le territoire ;
Les centres de loisirs sans hébergement deviennent « les accueils collectifs de mineurs extrascolaires » ;
- **au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » :** la gestion et la réalisation d'opérations de sauvegarde, de valorisation et d'entretien des cours d'eau, hors Rhône, sur le territoire communautaire ;
- **au titre des compétences facultatives de la CC de l'Isle Crémieu :** prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT. »
- **S'agissant de la prise de compétence partielle tourisme,** Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes de l'Isle Crémieu, a mis en place un groupe de travail tourisme et patrimoine.
Les réflexions des élus de ce groupe ont débouché sur la volonté d'une prise de compétence partielle tourisme, qui serait rattachée à la compétence obligatoire « développement économique » de la CC de l'Isle Crémieu.
Monsieur le maire informe le conseil municipal que cette prise de compétence partielle s'inscrit dans une volonté des élus communautaires de participer au développement touristique du territoire, actuellement déficient en termes d'identité touristique.
Ainsi, cette modification statutaire de la CC de l'Isle Crémieu sera rédigée comme suit :
au titre de la compétence obligatoire « développement économique » : « Tourisme : prise de compétence partielle -
Sont d'intérêt communautaire :
- Promotion et communication touristique globale du territoire communautaire
- Participation à l'identification touristique du territoire communautaire ».
- **S'agissant de la modification dans la rédaction statutaire liée à la compétence optionnelle « action sociale »,** Monsieur le maire rappelle que l'évolution de notre territoire a engendré une réflexion sur l'aménagement de nouvelles structures d'accueil de la communauté de communes.
Monsieur le maire rappelle qu'un travail a été mené depuis 2009 sur la réponse aux besoins des familles en matière de garde. La CC de l'Isle Crémieu a souhaité procéder à une modification de ses statuts afin de pouvoir prévoir la construction, la création et la gestion des structures multi accueil et micro crèche.
En parallèle, une réflexion a été menée en ce qui concerne les accueils de loisirs, afin de permettre une plus large offre de loisirs sur le territoire, et notamment la mise en place de séjours. Aussi, il est nécessaire de faire évoluer les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires vers des accueils collectifs de mineurs extrascolaires.
Ainsi, cette modification statutaire de la CC de l'Isle Crémieu sera rédigée comme suit :
- construction et gestion des établissements recevant de jeunes enfants nécessaires pour améliorer l'offre de garde sur le territoire.
- l'accueil de loisirs sans hébergement devient accueils collectifs de mineurs extrascolaires pour faciliter la mise en place de loisirs en direction de l'enfance et de la jeunesse.
- **S'agissant de la prise de compétence « gestion et réalisation d'opérations de sauvegarde, de valorisation et d'entretien des cours d'eau, hors Rhône, sur le territoire communautaire »,** Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale, approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 a souligné la problématique de gestion des affluents du Haut-Rhône en Isère.
A ce titre, l'Etat, conjointement avec le conseil général de l'Isère également soucieux de cette problématique, ont pu constater l'absence de procédure de gestion concertée notamment sur le territoire communautaire de l'Isle Crémieu.
C'est dès la fin de l'année 2012 que la CC de l'Isle Crémieu s'est mobilisée autour de cette question.
L'association Lo Parvi est venue sensibiliser les élus communautaires puisque cette association a réalisé une étude écologique sur les affluents de l'Isle Crémieu. Cette étude vient en complément de celle réalisée par le conseil général de l'Isère sur la qualité des cours d'eau.

Toutes ces études démontrent l'absence de procédure de gestion concertée des affluents sur le territoire du Haut-Rhône.

Ainsi, cette modification statutaire de la CC de l'Isle Crémieu sera rédigée comme suit : au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » : la gestion et la réalisation d'opérations de sauvegarde, de valorisation et d'entretien des cours d'eau, hors Rhône, sur le territoire communautaire ;

- Enfin, s'agissant de la prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT », Monsieur le maire rappelle l'intérêt pour la communauté de communes d'étendre ses compétences statutaires à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'intervenir et de favoriser l'aménagement numérique de son territoire dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, cette modification statutaire de la CC de l'Isle Crémieu sera rédigée comme suit :

« Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ».

En conclusion, Monsieur le maire soumet donc au conseil municipal les délibérations de la communauté de communes de l'Isle Crémieu en date du 28 novembre 2013.

A l'appui de ces délibérations de la communauté de communes, Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de révision statutaire de la CC de l'Isle Crémieu.

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se positionner sur les transferts proposés. Cette notification a été opérée par courrier en date du 5 décembre 2013. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Veyssilieu accepte l'ensemble de ces propositions.

2014/01/04 : Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE à l'unanimité ces propositions.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour traiter ce dossier.

5- Appel à projet du SYMBORD pour valoriser et animer les sites patrimoniaux.

Monsieur le Maire présente l'information du SYMBORD concernant le cadre de l'action 13-3 du CDRA (« valoriser et animer les sites patrimoniaux »). Le SYMBORD lance un appel à projet à toutes les communes désireuses d'organiser un évènement, une exposition ou des visites/animations en lien avec le patrimoine.

6- Travaux de réfection de la chapelle de la Salette.

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Anne ADAMOWICZ a signalé que le plafond de la chapelle est en train de s'abîmer de plus en plus. Les traces d'humidité sont de plus en plus importantes et sont de deux côtés.

Monsieur Joël MAZZARO va s'occuper de ce dossier.

7- Informations et questions diverses.

a- Desserte des points de ramassage du Village et du hameau du Petit Meyzieu par les cars scolaires.

Monsieur Joël MAZZARO informe les Conseillers qu'il a reçu un courrier du Conseil Général de Crémieu de Madame Valérie Herin concernant la non desserte du hameau du Petit Meyzieu par le car scolaire qui revient du Collège de Tignieu à 16h.

La Commune de Veyssilieu est la seule qui n'a pas de trajet retour à cet horaire. Le Conseil Général donne trois raisons à cet état de fait : c'est une ligne de confort, il y a un problème de retournement et le car a d'autres courses à faire.

Monsieur MAZZARO propose de poursuivre la démarche pour avoir un car à cet horaire en refaisant un courrier et en rencontrant les responsables du Conseil Général et des Cars Berthelet. Les Conseillers donnent leur accord.

b- Achat de vélos pliants et vélos à assistance électrique (VAE).

Une affiche a été posée à la mairie pour information : l'Agence de Mobilité du Nord-Isère propose depuis le 1^{er} novembre 2013 une aide à l'achat pour ces vélos.

c- Tri sélectif.

Monsieur Marc BERNARD informe les conseillers que le problème du mauvais positionnement du bac de tri des emballages au Village a été signalé au SMND.

Les bacs ont été lavés au mois de juillet dernier.

Il y a 1 mètre d'eau à la déchetterie de Panossas.

La séance est levée à 19h40.